

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Acquisition de la parcelle AN 50, située 117 rue Alphée Maziéras sur la commune de Périgueux, propriété de Monsieur TOCHEPORT, d'une superficie totale de 401 m², au prix de 100 000 €.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux » (CAGP) mène une stratégie foncière ambitieuse dans le cadre du développement du Grand Quartier de la gare ;

Considérant que la CAGP a la possibilité d'acheter l'immeuble sur la parcelle cadastrée AN 50, situé 117 rue Alphée Maziéras sur la commune de Périgueux, appartenant à Monsieur TOCHEPORT, d'une surface totale de 401 m², pour un montant total de 100 000 € ;

Considérant que Monsieur TOCHEPORT ou toute société substituable est vendeuse desdites parcelles ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la CAGP ;

DECIDE

Article 1 : d'acheter à Monsieur TOCHEPORT, ou toute société substituable, l'immeuble sur la parcelle cadastrée AN 50, d'une surface totale de 401 m², situé 117 rue Alphée Maziéras sur la commune de Périgueux, pour un montant total de 100 000 €.

Article 2 : de désigner Maître COPPENS, de l'office notarial SCP Anne PILLAUD, Vincent BARNERIAS-DESPLAS, Mathilde VAUBOURGOIN et Julien COPPENS situé 2 bis rue Victor Hugo à PERIGUEUX, pour assister la CAGP et rédiger tous les documents nécessaires.

Fait à Périgueux 18 SEP. 2024

Affiché le 18 SEP. 2024


Le Président
Jacques AUZOU